

# Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

***Demande d'autorisation visant à réaliser un projet de solution informatique utilisée pour la gestion des interventions de service (Dossier R-4072-2018)***

## Objet de la demande

Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) a déposé à la Régie de l'énergie (la Régie), le 26 novembre 2018, une « demande d'autorisation visant à réaliser un projet de solution informatique utilisée pour la gestion des interventions de service (**Mobilité**) ».

Le Distributeur demande que le dossier soit traité en deux phases distinctes.

Dans le cadre de la phase 1, Énergir vise à s'assurer que la solution qu'elle retiendra permettra l'atteinte des objectifs du projet et l'estimation et le contrôle des coûts totaux de ce dernier de manière optimale. Elle demande l'autorisation, en vertu de l'article 32 (3.1o) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la *Loi*), de créer un compte de frais reportés pour y comptabiliser les coûts encourus lors de cette phase.

Énergir indique qu'à la lumière des résultats obtenus lors de cette phase 1, elle déposera une demande amendée en vertu de l'article 73 de la *Loi* afin d'obtenir l'autorisation de la Régie pour procéder à la phase 2 de la Demande.

## Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette Demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires écrits à la Régie et au Distributeur, **au plus tard le 28 décembre 2018 à 12 h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 7 janvier 2019 à 12 h**.

Les commentaires écrits doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande ainsi que les documents afférents, la *Loi* et les règlements applicables, incluant le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à ses bureaux.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

## Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)